



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SNCTP/GRDF  
PARKING PRÉ SAINT-SAUVEUR/PASSERELLE GYMNASÉ VAL DE BIENNE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2019 – 193**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stockage de matériaux et matériel ainsi qu'à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP, CHEMIN DE ROUGEMONT 39100 FOUCHERANS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le stockage de matériaux et matériels ainsi que l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux (sondage, repérages de réseau gaz, fouilles, pose de plaques de protection, rebouchage et finition d'enrobé sur le réseau gaz) réalisés par l'entreprise SNCTP pour le compte de GRDF, **du lundi 15 juillet 2019 à 8h au vendredi 09 août 2019 à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites selon les nécessités et la progression du chantier :

**Entre le parking du Pré Saint-Sauveur et la passerelle du gymnase de Val de Bienne :**

- La largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation, travaux par demi-chaussée
  - La circulation est alternée par panneaux
- Afin de laisser libre accès au gymnase Val de Bienne ainsi qu'aux véhicules de secours et de livraison.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SNCTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 19 juin 2019  
Le Maire, Jean-Louis Millet  
Pour le Maire empêché,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Noël Invernizzi

